



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-079

OBJET : Point 1. 1 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe de la Tour.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2023
Date de publication : 10 novembre 2023
Nbre de conseillers en exercice : 23
Nbre de votants : 16 (13 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)
Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.
Etaient absents : LEHMULLER Jean-Pierre (excusé, pouvoir à Mr TÉTART), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à Mme COSTEDOAT), GUYOMARD Nathalie (excusée), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (pouvoir à Mr VEILLÉ), GANGNEBIEN Jennifer (excusée).
Mme SAUL Monique.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permettant l'expérimentation du compte financier unique pour une durée maximale de trois exercices,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, du 17 décembre 2020, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 mai 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,**

Article 1. : autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la ville de HOUDAN pour son budget principal et le budget annexe Opération d'aménagement Rue de la Tour.

Article 2. : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été exercé..

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.



A HOUDAN, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MANTES-LA-JOLIE
1 PLACE JEAN MOULIN
78200 MANTES LA JOLIE

**Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie**

1 place Jean Moulin
78200 MANTES LA JOLIE
Téléphone : 01 34 79 23 60
Mél. : sgc.mantes-la-jolie@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Béatrice POMMAREDE
Téléphone : 01 34 79 23 64
Réf. : M57 avis du comptable public

MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DE HOUDAN
69 GRANDE RUE
78550 HOUDAN

Mantes-la-Jolie, le 23/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Houdan à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Houdan du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Trésorier du SGC de Mantes-la-Jolie
Béatrice POMMAREDE

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 078-217803105-20231121-2023_DEL_079-DE

